

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
RCA18 22018, RCA18 22019, RCA18 22020, RCA18 22021 ET RCA18 22022**

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté les règlements suivants lors de sa séance ordinaire du 10 décembre 2018 :

**RCA18 22018
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA10 22012)**

**RCA18 22019
RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LES QUARTIERS DU CANAL POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

**RCA18 22020
RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONK POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2019 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

**RCA18 22021
RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2019)**

**RCA18 22022
RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2019 (EXERCICE FINANCIER 2019)**

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 13 décembre 2018

La secrétaire d'arrondissement substitut
Daphné Claude